

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 SEPTEMBRE 2016**

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christiane GUICHERD, maire de la commune.

Présents : *Christiane GUICHERD, Patricia MIQUET, Bernard LACARELLE, Françoise LIBEAU, Jack CHEVALIER, Bernard BEGUIN, Magalie BERLIOZ (à partir du point n° 4), Franck SARRUS, Bernard THOUVENEL, Bernard AMBROSI, Yvette TARDIF, Michèle NICOLAS, Marc COMBOURIEU, Joëlle MOIROUD, Jacques THOMAS, Elisemène GAGNEUX, Michelle HUVET, Philippe PERNOT, Valérie GUYOT-BEGUE, Clarisse CELANI.*

Procurations : *Catherine GIORGI donne procuration à Bernard BEGUIN, Magali BERLIOZ donne procuration à Yvette TARDIF (du point n°1 au point n°3 inclus), Michel VEY donne procuration à Bernard LACARELLE, Hervé MASSARDIER donne procuration à Bernard AMBROSI, Martine GAUTHERON donne procuration à Patricia MIQUET, Didier PIGNARD donne procuration à Philippe PERNOT, Audrey DESNEUX donne procuration à Franck SARRUS, Aurélie VIOT-BROIZAT donne procuration à Clarisse CELANI.*

Excusé(s) : *Néant*

Absent : *Néant*

Date de la convocation : *15 septembre 2016*

Date d'affichage : *15 septembre 2016*



Ouverture de la séance à 20h05.

L'appel nominatif est fait.

Secrétaire de séance : Clarisse CELANI

Le PV du Conseil municipal du 6 juillet est approuvé à l'unanimité (27 voix).

**1. CONVENTION CCEL / SAINT LAURENT DE MURE – TRAVAUX D'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE
VDI DANS LES GROUPES SCOLAIRES**

Monsieur Bernard LACARELLE expose que les communes membres de la CCEL ont souhaité équiper l'ensemble de leurs écoles de vidéoprojecteurs interactifs, tableaux triptyques et ordinateurs portables. Ces équipements ont nécessité l'installation d'un système de câblage « voix données images » (VDI) dans les salles de classes.

L'objet des présentes conventions porte sur les travaux d'installation du système de câblage, compétence des communes propriétaires des locaux.

La mise en œuvre de ces travaux s'appuie sur la conclusion de conventions entre les maîtres d'ouvrage concernés, afin de définir les conditions administratives, techniques et financières de réalisation, conformément aux dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 et de l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004.

Les conventions de maîtrise d'ouvrage unique portent notamment sur les points suivants :

- Réalisation de l'intégralité des travaux sous la maîtrise d'ouvrage de la CCEL.
- Montant prévisionnel des travaux de câblage (pour la totalité de l'investissement - maîtrise œuvre et travaux) : 149 424 € TTC décomposé comme suit :
 - 7 648.23 € TTC commune de Colombier Saugnieu
 - 48 902.74 € TTC commune de Genas
 - 8 228.78 € TTC commune de Jons
 - 17 725.00 € TTC commune de Pusignan
 - 29 957.42 € TTC commune de Saint Bonnet de Mure
 - 18 069.95 € TTC commune de Saint Laurent de Mure
 - 4 704.58 € TTC commune de Saint Pierre de Chandieu
 - 14 187.29 € TTC commune de Toussieu
- Coût de l'installation supporté intégralement par la CCEL. Une attestation soldant l'opération sera établie par la CCEL à la fin des travaux afin de permettre à chaque commune de les intégrer dans son patrimoine et de récupérer le FCTVA.

Le conseil communautaire de la CCEL, dans sa séance du 28 juin dernier, a approuvé cette convention et autorisé le Président à la signer.

Monsieur Bernard BEGUIN indique que toutes les classes de l'Ecole Élémentaire Vincent d'Indy sont câblées. Cinq sont équipées d'un vidéo projecteur interactif.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité (27 voix) :

- **APPROUVE la conclusion d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique pour la réalisation d'un système de câblage « voix données images » (VDI) dans les écoles selon les conditions exposées ci-dessus, avec la CCEL.**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention, et à prendre les décisions nécessaires à son exécution.**

2. OCTROI D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A L'ECOLE DE MUSIQUE VINCENT D'INDY – BUDGET DE LA COMMUNE

Madame Joëlle MOIROUD expose à l'assemblée que par les délibérations n°030/2016 et 050/2016, le conseil municipal a octroyé une subvention de 40 416,00 € à l'école de musique Vincent d'Indy.

Compte tenu d'une augmentation des effectifs à la rentrée 2015, un ajustement de la subvention doit être effectué pour un montant de 1 066,00 €.

Vu le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016,

Vu la délibération n° 030/2016 du 23 mars 2016,

Vu la délibération n° 050/2016 du 15 juin 2016,

Considérant l'ajustement du montant de la subvention à l'effectif d'élèves réellement inscrits à l'Ecole de Musique Vincent d'Indy en septembre 2015,

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité (27 voix) :

- **ALLOUE** une subvention complémentaire de 1 066,00 € à l'école de musique Vincent d'Indy dans les conditions définies dans la délibération n° 050/2016 susvisée ;
- **AURORISE** Madame le Maire à procéder aux écritures comptables nécessaires.

<p>3. AMENAGEMENTS STRUCTURANTS – RENFORCEMENT DE LA CENTRALITE ET DE SES FONCTIONS – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ÉTAT AU TITRE DU SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL</p>

Madame Patricia MIQUET expose que par délibération n° 039/2016 du 23 mars 2016, le Conseil municipal a sollicité auprès de l'Etat, au titre du soutien à l'investissement public local, des subventions.

Plusieurs programmes d'investissements étaient présentés. Parmi ces programmes, l'Etat en a retenu un : la mise en accessibilité totale des ERP communaux (établissements recevant du public), en application de notre AD'AP (Agenda d'Accessibilité Programmée).

La mise en accessibilité totale de nos établissements représente une dépense totale de 520 636 euros dont 470 636 euros hors taxe de travaux et 50 000 euros hors taxe d'honoraires de maîtrise d'œuvre, sur une période pluri- annuelle.

Pour l'année 2016, une première tranche de travaux sera engagée correspondant à une dépense de 127 750 euros hors taxe.

Dans le cadre du FSIL (Fonds de Soutien à l'Investissement public Local), l'Etat pourrait nous octroyer une subvention égale à 25 % de ce montant, soit 31 937,50 euros.

Madame le Maire précise qu'une seconde enveloppe de subventions sera ouverte pour 2017. Nous représenterons nos demandes. Néanmoins, eu égard au montant de subvention sollicité, le montant octroyé pour 2016 est décevant.

Vu l'article 159 de la Loi Finances pour 2016,

Vu l'instruction du Premier Ministre n° 5835/SG du 15 janvier 2016,

Vu la délibération n° 039/2016 du 23 mars 2016,

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité (27 voix) :

- **APPROUVE** la mise en œuvre d'une première tranche de travaux pour la mise en accessibilité totale des ERP communaux, pour un montant de 127 750 euros hors taxe,
- **SOLLICITE** auprès de l'Etat au titre du soutien à l'investissement public local une subvention de 31 937,50 euros,
- **APPROUVE** le versement de cette subvention,
- **DIT** que le solde de la dépense sera autofinancé par la commune, les crédits suffisants étant inscrits au budget principal de la commune,
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer les différentes démarches y afférentes et à procéder aux écritures comptables nécessaires.

4. CHARTE DE MUTUALISATION DES LOCAUX SCOLAIRES DANS LE CADRE DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL – AUTORISATION DE SIGNATURE

Arrivée de Madame Magalie BERLIOZ à 20h23

Madame Michelle HUVET expose que dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2014 et de l'actualisation du Projet Educatif Territorial à la rentrée 2015, a été actée la mise en place d'un groupe de travail partenarial ayant pour objectif de formaliser l'utilisation partagée des locaux par une charte qui validera les fonctionnements.

La loi relative à la réforme des rythmes scolaires a fixé comme objectif d'articuler au mieux les temps scolaires et périscolaires. L'organisation au niveau local a pour but de mener à bien les ambitions éducatives des équipes (municipales et éducation nationale).

La législation permettant au maire d'utiliser les locaux scolaires, en dehors des heures où ils sont affectés à la formation initiale des élèves, pour organiser les accueils périscolaires, cette initiative permet de limiter les tensions liées au partage de locaux que l'on peut constater dans certains établissements quand rien n'est mis en place.

L'objectif est de formaliser cette mutualisation des locaux par une charte qui validera les fonctionnements en abordant et en définissant les points suivants :

- ✓ Prise en charge des responsabilités
- ✓ Règles de sécurité
- ✓ Cas particulier : simultanéité des activités scolaires et périscolaires
- ✓ Locaux utilisés pour les accueils périscolaires
- ✓ Conditions générales d'utilisation
- ✓ Modalités d'utilisation du matériel
- ✓ Sureté des bâtiments et économie d'énergie
- ✓ Communication écoles / mairie

Cette initiative, animée par l'équipe du Pôle éducatif, a permis un travail collectif en présence de l'Adjoint à l'éducation, des membres du Conseil Municipal membres de la commission « éducation », de l'Inspecteur de circonscription de l'Education Nationale, des directeurs d'écoles et des enseignants.

Après la validation du document par les membres du groupe de travail et leurs institutions, la charte a été actée le jeudi 9 juin 2016 lors de la réunion du comité de pilotage de présentation du bilan du PEDT et présentée aux conseils d'écoles de juin 2016.

Monsieur Bernard BEGUIN relève que sur la circonscription de Mions, c'est la première charte signée.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité (27 voix) :

- **AUTORISE Madame le Maire à signer cette charte avec l'autorité académique représentée par l'Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription.**

5. CHARTE DE L'ACCOMPAGNEMENT EDUCATIF DANS LE CADRE DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL – AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur Philippe PERNOT expose que dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2014 et de l'actualisation du Projet Educatif Territorial à la rentrée 2015, a été actée la mise en place d'un groupe de travail partenarial ayant pour objectif d'améliorer la lisibilité du contenu de l'accompagnement éducatif par la rédaction d'une charte qui spécifiera le rôle de chacun : parents, enfants et enseignants.

La réflexion partenariale engagée a permis au collectif de formaliser les points suivants :

- ✓ Principes généraux
- ✓ Modalités d'organisation
- ✓ Objectifs de chacun
- ✓ Attendus
- ✓ Comportement de l'enfant
- ✓ Diffusion et respect de la charte

Cette charte est un document support pour la communication entre les parents, les enseignants et la commune qui est remis aux parents lors de l'inscription et collé dans le carnet de liaison de l'enfant après validation avec l'enseignant à la 1ere séance d'accompagnement éducatif de l'enfant.

Le groupe de travail, animé par l'équipe du Pôle éducatif, a élaboré cette charte en présence de l'Adjoint à l'éducation, d'un élu du Conseil Municipal membre de la commission « éducation », de l'Inspecteur de circonscription de l'Education Nationale, des parents, des directeurs d'écoles et des enseignants.

Après la validation du document par les membres du groupe de travail et leurs institutions, la charte a été actée le jeudi 9 juin 2016 lors de la réunion du comité de pilotage de présentation du bilan du PEDT et présentée aux conseils d'écoles de juin 2016.

Monsieur Bernard BEGUIN précise que trois accompagnements éducatifs sont organisés les lundis, mardis et jeudis et deux le vendredi.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité (27 voix) :

- **AUTORISE Madame le Maire à signer cette charte.**

6. PRESENTATION DU RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION DE LA CCEL DE 2009 A 2014

Madame le Maire expose que la Chambre Régionale des comptes (CRC) Auvergne, Rhône-Alpes a communiqué le 27 mai 2016, à la CCEL ses observations concernant la gestion de la communauté de communes de l'Est Lyonnais au cours des exercices 2009 à 2014.

Ce rapport d'observations définitives, arrêté par la CRC à l'issue de cet examen, a été adressé à Monsieur le Président de la CCEL le 27 mai dernier, et a également été communiqué, pour ce qui le concerne, à son prédécesseur.

En application de l'article R.241-18 du code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes a été présenté à l'assemblée délibérante de la CCEL lors de sa séance du 28 juin 2016, et a donné lieu à un débat.

Le 4 juillet 2016, la CRC a communiqué à la commune ledit rapport d'observation définitif, et sa réponse.

En application de l'article L. 243-7 du code des juridictions financières, ces observations doivent être présentées au plus proche conseil municipal des communes membres de la CCEL, et donner lieu à un débat.

Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré :

- **ACTE (à l'unanimité - 27 voix) la présentation du rapport d'observation définitif de la Chambre Régionale des Comptes et la tenue du débat.**

7. QUESTIONS DIVERSES

Néant

8. INFORMATIONS

- Ouverture de la saison culturelle : vendredi 30 septembre
- Journée des classes en 6 : samedi 1^{er} octobre
- Madame Yvette TARDIF évoque la réussite de la Journée du Patrimoine. Plusieurs classes souhaitent visiter l'exposition et le patrimoine historique. 190 personnes environ auront procédé à la visite.
- Prochaine séance du Conseil Municipal le jeudi 20 octobre (au lieu du mercredi 19 octobre)

La séance est levée à 20 h 44.
